

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA-Cohésion territoriale et appui aux
communes-Conservatoire à rayonnement
départemental

N° 2025 - D -12

**DECISION PAR SUBDELEGATION
D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE GRANDANGOULEME ET
« JAZZ A SAINT-SAT »**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu la décision n°403 du 22 décembre 2023 portant approbation de la convention de partenariat pédagogique et logistique avec l'association Jazz à Saint-Sat.

Vu la convention de partenariat pédagogique et logistique du 30 novembre 2023,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée l'avenant n°1 à la convention de partenariat pédagogique et de logistique passé entre GrandAngoulême et l'association « Jazz à Saint-Sat » visée ci-dessus.

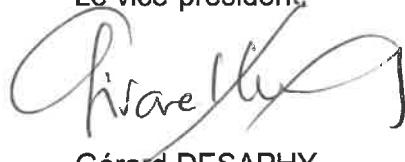
Article 2 – Cet avenant a pour objet la modification de l'article 8 de la convention relatif aux annexes, auquel est ajouté un nouveau document de la manière suivante :

- « annexe 2 – Liste du matériel prêté à l'association pour l'année 2025 ».

Article 3 – Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 17 JAN. 2025
Pour le Président,
Le vice-président,



Gérard DESAPHY

Reçu en Préfecture
Le : 17 JAN. 2025
Affiché ou notifié
Le :

17 JAN. 2025

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION « Jazz
à Saint-Sat » ET GRANDANGOULEME**

ENTRE :

- La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, située au 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULÈME, représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, ou son représentant ;
- L'association « Jazz à saint-Sat », située 1 rue de la Mairie, 16 290 à SAINT-SATURNIN, représentée par son Président, Monsieur Marcel VIGNAUD,

VU, la convention initiale du 30 novembre 2023 précisant les modalités de partenariat avec l'association « Jazz à Saint-Sat »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 3 : Annexes

Est ajoutée à l'article 8 de la convention du 30 novembre 2023 intitulé « Annexes », un nouveau document de la manière suivante :

« (...) Annexe 2 – Liste du matériel prêté à l'association pour l'année 2025. »

L'ensemble des autres dispositions de la convention du 30 novembre 2023 demeurent applicables.

Fait à ANGOULEME, en 2 exemplaires originaux, le 7 janvier 2025

Pour GrandAngoulême,
Par délégation,
Pour le Président,
Le vice-président,

Pour l'association « Jazz à Saint-Sat »,
Le Président,
Ou son représentant,



Monsieur Gérard DESAPHY

Monsieur Marcel VIGNAUD

ANNEXE 2 – Liste du matériel prêté à l'association pour l'année 2025

Sera mis à disposition de l'association par le conservatoire et pour la durée de l'édition 2025 du festival, la liste du matériel suivant :

Amplis :

- 1 x Mark Bass
- 1 x Peavey
- 1 x DV Mark
- 1 x AER

Instruments :

- 1 x p125 Yamaha + Pied + pédale + banquette

Matériel :

- 3 x stands ampl
- 1 x caisse de 20 pupitres + 1 x pupitre chef
- 4 retour de scène